

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**SLO****Collectivité : COMMUNE DE CABANAC-ET-VILLAGRAINS (GIRONDE)****Date de convocation :**
05/03/2021**Membres :**En exercice **19**Présents : **18**Votants : **18****Date d'affichage :**
15/03/2021**Date de publication :**
15/03/2021**Le 14 mars 2021 à 10h00 au foyer polyvalent**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Anne-Marie CAUSSÉ, Maire.

Étaient présents : Gabriel BEUGIN, Anne-Marie CAUSSÉ, Jean-Georges CLAIR, Mathieu DABAN, Anne-Cécile DUCOSSON, Nathalie FREMY, Olivier FORÊT, Aurélia FOURNIER, Fabrice GUIRAUD, Huguette LALANNE, Vincent NEVOT, Damien OBRADOR, Katia PEDEMAY, Tovo RABEMANANTSOA, Séverine RODRIGUES, Josette VALLAU, Aurore VERDIER et Fabrice WESTRELIN.**Étaient représentés :** -**Absent :** Lionel COUBRA**Secrétaire de séance :** Anne-Cécile DUCOSSON**DELIBERATION N° 2021-18****OBJET : Adoption d'une charte de politique culturelle communale**

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le projet de charte suivant :

Charte de Politique Culturelle Communale de Cabanac-et-Villagrains

Préambule : La culture est un processus de différenciation, de transformation et, plus exactement, d'amélioration, puisqu'on cultive quelque chose pour que cette chose puisse prospérer et donner le meilleur d'elle-même, à l'issue d'un travail approprié. Il n'en va pas autrement quand on cherche à se cultiver, c'est-à-dire à accroître sa culture pour augmenter son savoir, mais aussi dans l'espoir de mieux comprendre le monde, les autres et soi-même pour mener une vie meilleure.

ARTICLE 1 : OBJET

Le Maire et le Conseil Municipal de Cabanac et Villagrains ont élaboré une charte de politique culturelle communale. Cette charte a pour objectif de cadrer la diffusion de la Culture au sein de la commune.

ARTICLE 2 : DUREE

La charte a une durée de validité de trois ans renouvelables.

ARTICLE 3 : PARCOURS CULTURELS

Les manifestations culturelles s'articuleront au travers de cinq parcours culturels :

- *Humanités* : ce parcours a pour objet de mettre en avant les Sciences Humaines à travers la littérature et la philosophie.
- *Langues et Civilisations* : ce parcours a pour objet de mettre en valeur les langues étrangères et régionales ainsi que leurs cultures respectives.
- *Patrimoine historique d'hier, d'aujourd'hui et de demain* : ce parcours pourra prendre plusieurs échelles : locale, nationale et internationale pour mettre en avant le patrimoine historique.
- *Sciences et environnement* : ce parcours a pour objet de traiter ces thèmes à travers la culture
- *Éthique et Citoyenneté* : ce parcours a pour objet de favoriser le bien-vivre ensemble, le respect, la convivialité, l'échange et de favoriser les échanges autour de sujets de société

ARTICLE 4 : PUBLICS VISES

Les parcours culturels définis dans l'article 4 seront destinés à plusieurs types de publics, repartis en trois axes :

- *Un axe jeunesse* : cet axe pourra être adapté en fonction de l'âge du jeune public visé. Les enfants de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pourront être associés à certaines manifestations culturelles.
- *Un axe sénior* : cet axe a pour objectif de mettre en lumière les connaissances qu'ont pu acquérir les seniors tout au long de leur vie dans la perspective de construire des manifestations culturelles intergénérationnelles.
- *Un axe tout public* : cet axe permettra à l'ensemble de la population de la commune de venir se rassembler autour de manifestations culturelles accessibles pour tous les âges.

ARTICLE 5 : MOYENS ARTISTIQUES

La déclinaison des parcours pourra se faire à travers différents moyens artistiques : peinture, sculpture, dessin, musique...

ARTICLE 6 : DEFINITION ET ORGANISATION DES MANIFESTATIONS

Les élus en collaboration avec les personnels municipaux définissent les manifestations culturelles dans le cadre d'un programme annuel visant à satisfaire le public le plus large possible. Ils organisent les manifestations culturelles et pourront faire appel à des bénévoles et/ou associations sur la base du volontariat afin d'aider à leur conception et réalisation.

ARTICLE 7 : PARTENAIRES EXTERIEURS

Les organisateurs des manifestations culturelles pourront faire appel à différents partenaires extérieurs tels que la Communauté des Communes de Montesquieu, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), de l'Institut Départementale du Développement Artistique et Culturel (IDDAC).

ARTICLE 8 : EXECUTION ET DIFFUSION

Le Maire est chargé de l'exécution et du respect de la présente charte. Elle est diffusée auprès des élus et des personnels de mairie, et mise à disposition de toute personne souhaitant participer à une manifestation culturelle ou en organiser une.

A la majorité, Damien OBRADOR s'abstenant, le Conseil Municipal adopte la charte de politique culturelle communale ainsi présentée.

POUR : 17

CONTRE : 00

ABSTENTION : 01

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

En mairie, le 14 mars 2021

Le Maire



Anne-Marie CAUSSÉ